



**Résolution AGPQ-13-24 sur l'imposition d'un code vestimentaire selon la mise en application de la charte des valeurs québécoises**

**Adoptée par 390 des 397 garderies privées subventionnées présentes lors de l'Assemblée d'information et de mobilisation tenue par l'Association des garderies privées du Québec le 24 septembre 2013.**

**Considérant que** les gestionnaires de garderies privées subventionnées et leurs travailleuses/eurs ne sont pas des employés gouvernementaux et que nos établissements ne sont pas des garderies d'État comme le sont les centres de la petite enfance (CPE);

**Considérant qu'il** existe depuis 2011 une directive administrative officielle provenant du ministère de la Famille qui interdit les activités ayant pour objectif l'apprentissage d'une croyance, d'un dogme ou de la pratique d'une religion spécifique dans un centre de la petite enfance ou une garderie subventionnée;

**Considérant que** la ministre de la Famille, Nicole Léger, nous a affirmé lors d'une rencontre tenue dans ses bureaux de Québec, le 10 septembre 2013, que les garderies ne pourront pas garder à leur emploi des éducatrices qui décident de conserver leur voile;

**Considérant que** les garderies privées subventionnées ont des approches éducatives dont la pierre angulaire repose sur l'inclusion sociale, contrairement aux valeurs exclusives prônées par le gouvernement péquiste. Notre philosophie favorise le bien-être de l'enfant, son développement global harmonieux et ses apprentissages dans un cadre totalement laïque et fondamentalement ludoéducatif;

**Considérant que** certains signes religieux ostentatoires tels que le hidjab ou le foulard, n'ont aucun impact sur le sain développement, la santé et la sécurité de nos 50 000 tout-petits;

**Considérant que** la déclaration sans fondement du ministre Drainville *voulant que ladite Charte veuille empêcher l'influence négative et protéger les enfants vulnérables* est totalement fantaisiste, car elle n'est basée sur aucune étude ou analyse scientifique, mais plutôt sur une idée préconçue par son gouvernement;

**Considérant que** les garderies subventionnées sont des entités privées, sans aucune subvention des contribuables et du gouvernement pour leurs immobilisations telles que leurs bâtisses, leurs infrastructures et leurs équipements;

**Considérant qu'il** y a un problème de pénurie de main-d'œuvre qualifiée marqué dans les services de garde du Québec, plus particulièrement dans la grande région métropolitaine;

**Considérant que** la charte proposée par le gouvernement Marois crée un problème virtuel qui n'existe pas dans nos installations tout en encourageant la division sociale;

**Considérant que** la règle du **deux poids deux mesures** s'applique, une fois de plus, en dispensant le réseau du milieu familial regroupant près de 100 000 enfants dont les places sont subventionnées de se soumettre à la même charte et permettant un droit de retrait à diverses institutions telles les municipalités, les établissements d'enseignement postsecondaires et les hôpitaux.

**Pour toutes ces considérations, il est résolu d'exiger du gouvernement un droit de retrait de notre réseau à ladite charte des valeurs québécoises. En guise de refus, nous boycotterons cette dernière et mettrons tout en œuvre, afin faire valoir nos droits d'entreprises privées en terme de gestion interne, ou de notre autonomie dans l'application d'un code vestimentaire auprès de nos employés et au sein de nos installations. Nul ne sera donc exclu et congédié pour des règles imposées par un État qui prône la division, l'exclusion, la querelle et la discorde à des fins idéologiques.**